

Montreuil, le 05/11/2018

DRCPM

OBJET

Sous-direction production,
gestion des comptes,
fiabilisation

**Bénéficiaires du versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code
Général des Collectivités Territoriales)**

VLU-grands comptes et VT

Texte(s) à annoter :
LCIRC-2008-000025

Affaire suivie par :

ANGUELOV Nathalie,
BLAYE DUBOIS Nadine,
WINTGENS Claire

Par un arrêté du 12 décembre 2016, la Préfecture de Vendée a décidé de créer au 01/01/2017 LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION (9308503) par fusion de la Communauté de Communes des Olonnes, de la Communauté de Communes de l'Auzence et de la Vertonne

A la suite de la création de LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION (9308503) les communes de la Communauté de Communes de l'Auzence et de la Vertonne sont intégrées au périmètre du versement transport de LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION (9308503) au taux de 0,50 %

L'information concernant l'intégration des nouvelles communes étant parvenue le 12 septembre 2018, l'extension sera effective au 1er novembre 2018.

Par un arrêté du 12 décembre 2016, la Préfecture de Vendée a décidé de créer au 01/01/2017 LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION (9308503) par fusion de la Communauté de Communes des Olonnes, de la Communauté de Communes de l'Auzence et de la Vertonne

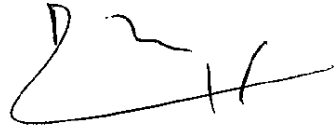
A la suite de la création de LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION (9308503) les communes de la Communauté de Communes de l'Auzence et de la Vertonne sont intégrées au périmètre du versement transport de LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION (9308503) au taux de 0,50 %

L'information concernant l'intégration des nouvelles communes étant parvenue le 12 septembre 2018, l'extension sera effective au 1er novembre 2018.

Les informations relatives au champ d'application, au taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Delaforge', written in a cursive style.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(Art. L. 2333.64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

LES SABLES D OLNNE AGGLOMERATION

IDENTIFIANT N° 9308503

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	URSSAF
CHATEAU D'OLONNE	85060	85107, 85106, 85105, 85102, 85104, 85118, 85108, 85109, 85103, 85180, 85101	0,50 %	01/01/1994	PAYS DE LOIRE
OLONNE SUR MER	85166	85340, 85105, 85107, 85106, 85341, 85102, 85342, 85104, 85109, 85108, 85103, 85101			
SABLES D'OLONNE (LES)	85194	85346, 85348, 85105, 85116, 85107, 85345, 85349, 85106, 85344, 85347, 85341, 85102, 85342, 85118, 85104, 85119, 85109, 85108, 85100, 85103, 85117, 85343, 85101			
L ILE D'OLONNE	85112	85340, 85341	0,50 %	01/11/2018	PAYS DE LOIRE
STE FOY	85214	85150			
VAIRE	85298	85150			

Bénéficiaire du versement transport : **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
3 Avenue Carnot
85100 LES SABLES D'OLONNE

Comptable dont dépend le bénéficiaire : Trésorerie Côte de Lumière
54 Boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE SUR YON

BDF LES SABLES D'OLONNE
3001 00709 C8530000000 13

IBAN : FR35 3000 1007 09C8 5300 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT